

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/02/2014

Réception par le Prefet : 26/02/2014

Publication : 28/02/2014



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2014-2-6-1

Séance du vendredi 21 février 2014

PLAN DE MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE ET PLAN VEGETAL POUR L'ENVIRONNEMENT AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC L'AGENCE DE SERVICE ET DE PAIEMENT C244

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- valide l'avenant n°4 à la convention du 6 novembre 2007 relative à la gestion en paiement associé par l'ASP du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage pour les filières bovines, ovines et caprines (PMBE) et l'avenant n°3 à la Convention du 6 novembre 2007 relative à la gestion en paiement associé par l'ASP du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE),
- autorise le Président à les signer.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

AVENANT n° 4
à la Convention du 6 Novembre 2007
relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage
pour les filières bovines, ovines et caprines (PMBE)

AVENANT

Entre

Le Conseil Général du Haut-Rhin, dont le siège est, 100 Avenue d'Alsace 68000 Colmar, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président en exercice,

La Préfecture de la Région Alsace, 5 place de la République - 67 000 STRASBOURG représentée par Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Alsace,

d'une part

Et

L'ASP, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par M. Edward JOSSA, son Président -Directeur Général,.

d'autre part.

Vu le Règlement (CE) n°65/2011 du 27 janvier 2011 portant modalités du règlement (Ce) n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural modifié

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU la convention signée le 6 novembre 2007 entre le Département du Haut-Rhin, le Cnasea et l'Etat relative à la gestion en paiement associé par le Cnasea du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage pour les filières bovines, ovines et caprines ;

VU les avenants n°1,2 et 3 à la convention du 6 novembre 2007 susvisée, signés respectivement le 20 juin 2008, le 06 janvier 2012 et le 18 septembre 2012

VU : les décisions du Comité Régional de Suivi du PDRH réuni les 20/05/2009, 25/06/2010 et 13/05/2011 et la consultation écrite du 05/03/12, relatives à la répartition des fonds européens entre les différents programmes et les différents financeurs nationaux ;

VU la délibération de la commission permanente du département du Haut-Rhin, n° _____ du autorisant son Président à signer le présent avenant ;

CONSIDERANT : la nécessité d'ajuster le plan de financement des d'autorisations d'engagement, suite aux redéploiements d'enveloppe FEADER et aux montants désengagés par les DDT sur des dossiers en sous-réalisation, ré-engageables sur de nouveaux dossiers mais uniquement en engagement « Top-Up ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

L'article 6 – Dispositions financières- de la convention ci-dessus référencée est remplacé comme suit :
« Le montant total des autorisations d'engagement du Département du Haut-Rhin est fixé à **deux millions trois cent cinquante mille euros (2 350 000 €)** pour la durée de la convention.

Ce montant constitue le maximum de droits à engager de la part du département du Haut-Rhin sur la mesure. Les dossiers pourront être engagés pendant toute la durée de la convention et devront être engagés en une seule fois pour la totalité du dossier.

Plan de financement des autorisations d'engagement

| | Part du Département du Haut-Rhin | Part FEADER | Total |
|------------------------|---|--------------------|--------------|
| Part cofinancée | 1 237 104 € | 1 237 104 € | 2 474 208 € |
| Top up | 1 112 896 € | | 1 112 896 € |
| Total | 2 350 000 € | 1 237 104 € | 3 587 104 € |

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement

| | Année 2007 | Année 2008 | Année 2009 | Année 2010 | Année 2011 | Année 2012 | Année 2013 |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Département du Haut- Rhin | 433 270 € | 529 368 € | 416 669 € | 190 795 € | 288 457 € | 156 519 € | 334 922 € |

Plan de financement global du dispositif reprenant les autorisations d'engagement de l'Etat et des collectivités participant à la mesure objet de la présente convention (mentionné à titre indicatif)

| | Part cofinancée part nationale | Part FEADER | Total | Top Up | total DN |
|---------------------------------------|---|--------------------|--------------|---------------|-----------------|
| ETAT | 955 896 | 955 896 | 1 911 792 | 1 206 563 | 2 162 459 |
| REGION* | 1 150 209 | 1 150 209 | 2 300 418 | 1 219 791 | 2 370 000 |
| Département du Bas-Rhin | 1 269 263 | 1 269 263 | 2 538 526 | 1 539 712 | 2 808 975 |
| Département du Haut-Rhin | 1 237 104 | 1 237 104 | 2 474 208 | 1 112 896 | 2 350 000 |
| Agence de l'Eau Rhin Meuse | 45 948 | 45 948 | 91 896 | 554 052 | 600 000 |
| total | 4 658 420 | 4 658 420 | 9 316 840 | 5 633 014 | 10 291 434 |

Le montant des autorisations d'engagement du département du Haut-Rhin pourra être ajusté par voie d'avenant à la présente convention.

Le montant de la contrepartie FEADER pourra être ajusté par le Préfet de Région par notification précisant la nouvelle répartition des fonds du Département du Haut-Rhin entre la part cofinancée et la part top up. Cette notification sera transmise à l'ASP, au Département du Haut-Rhin et au guichet unique

Les modifications éventuelles relatives au changement de taux de cofinancement devront faire l'objet d'un avenant à la convention.

Aucun paiement ne sera réalisé après le 31/12/2015.

–Article 2

Le 2ème alinéa de l'article 11 de la convention initiale est modifié comme suit :

Selon les dispositions de transition entre les programmations RDR2 et RDR 3 en cours de discussion, l'engagement des dossiers, dans la limite des crédits disponibles, pourra être réalisé au-delà du 31/12/2013, en application de la réglementation alors en vigueur sans toutefois dépasser la date à laquelle le futur PDRR d'Alsace sera approuvé.

Article3:

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Article 4 :

Les autres articles de la convention ci-dessus référencée demeurent inchangés.

Fait sur trois pages, en 3 exemplaires, à Strasbourg, le

Le Président du Conseil
Général du Haut-Rhin

Le Préfet de la Région Alsace,

Le Président- Directeur
Général de l'ASP, par
délégation la Déléguée
régionale

Charles BUTTNER

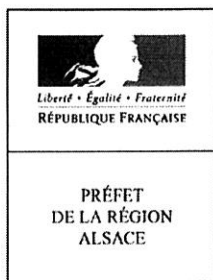
Stéphane BOUILLON

Francine Meier

Conseil Général



Haut-Rhin



Agence de Services
et de Paiement

AVENANT n° 3

à la Convention du 6 Novembre 2007

**relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
du Plan Végétal pour l'Environnement (PVE)**

Entre

Le Conseil Général du Haut-Rhin, dont le siège est, 100 Avenue d'Alsace 68000 Colmar, représenté par Monsieur Charles BUTTNER, son Président en exercice,

La Préfecture de la Région Alsace, 5 place de la République - 67 000 STRASBOURG représentée par Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Alsace,

d'une part

Et

L'ASP, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par Monsieur Edward JOSSA, son Président- Directeur Général,

D'autre part.

Vu le Règlement (CE) n°65/2011 du 27 janvier 2011 portant modalités du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural modifié par le Règlement d'exécution (UE) n°937/2012 de la Commission du 12 octobre 2012

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU la convention signée le 6 novembre 2007 entre le Département du Haut-Rhin, le Cnasea et l'Etat relative à la gestion en paiement associé par le Cnasea du Plan Végétal pour l'Environnement,

VU les avenants n°1 et 2 à la convention du 6 novembre 2007 susvisée, signés le 20 juin 2008 et le 6 janvier 2012

VU : les décisions du Comité Régional de Suivi du PDRH réuni les 20/05/2009, 25/06/2010 et 13/05/2011 et les consultations écrite du 05/03/12 et du 17/05/13, relatives à la répartition des fonds européens entre les différents programmes et les différents financeurs nationaux ;

VU la délibération de la commission permanente du département du Haut-Rhin, n° _____ du autorisant son Président à signer le présent avenant ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er :

- Article 1 - 1

L'article 6 – Dispositions financières - de la convention ci-dessus référencée est remplacé comme suit :

« Le montant total des autorisations d'engagement du Département du Haut-Rhin est fixé à **cent trente sept mille cinq cent euros (137 500 €)** pour la durée de la convention.

Ce montant constitue le maximum de droits à engager de la part du Département du Haut-Rhin sur la mesure. Les dossiers pourront être engagés pendant toute la durée de la convention et devront être engagés en une seule fois pour la totalité du dossier.

Plan de financement des autorisations d'engagement

| | Part du Département du Haut-Rhin | Part CE | Total |
|------------------------|---|----------------|--------------|
| Part cofinancée | 38 479 € | 38 479 € | 76 958 € |
| Top up | 99 021 € | | 99 021 € |
| Total | 137 500 € | 38 479 € | 175 979 € |

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement

| | Année 2007 | Année 2008 | Année 2009 | Année 2010 | Année 2011 | Année 2012 | Année 2013 |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Département du Haut-Rhin | 13 584 | 19 723 | 30 236 | 16 817 | 23 403 | 22 079 | 11 658 |

Plan de financement global du dispositif reprenant les autorisations d'engagement de l'Etat et des collectivités participant à la mesure objet de la présente convention (mentionné à titre indicatif)

| | Part cofinancée part nationale | Part FEADER | Total | Top Up | total DN |
|---|---|------------------------|--------------|---------------|-----------------|
| ETAT | 380 489,00 | 380 489,00 | 760 978,00 | 381 521,00 | 762 010,00 |
| REGION | 285 508,00 | 285 508,00 | 571 016,00 | 589 492,00 | 875 000,00 |
| Département du Bas-Rhin | 116 665,00 | 116 665,00 | 233 330,00 | 320 835,00 | 437 500,00 |
| Département du Haut-Rhin | 38 479,00 | 38 479,00 | 76 958,00 | 99 021,00 | 137 500,00 |
| Agence de l'Eau Rhin Meuse | 95 233,00 | 95 233,00 | 190 466,00 | 3 824 767,00 | 3 920 000,00 |
| total | 916 374,00 | 916 374,00 | 1 832 748,00 | 5 215 636,00 | 6 132 010,00 |

Le montant des autorisations d'engagement du département du Haut-Rhin pourra être ajusté par voie d'avenant à la présente convention.

Le montant de la contrepartie FEADER pourra être ajusté par le Préfet de Région par notification précisant la nouvelle répartition des fonds du Département du Haut-Rhin entre la part cofinancée et la part top up. Cette notification sera transmise à l'ASP, au Département du Haut-Rhin et au guichet unique

Les modifications éventuelles relatives au changement de taux de cofinancement devront faire l'objet d'un avenant à la convention.

Aucun paiement ne sera réalisé au-delà du 31/12/2015

- Article 1 - 2

Le 2ème alinéa de l'article 11 de la convention initiale est modifié comme suit :

Selon les dispositions de transition entre les programmations RDR2 et RDR 3 en cours de discussion, l'engagement des dossiers, dans la limite des crédits disponibles, et en fonction de la réglementation en vigueur, pourra être réalisé au-delà du 31/12/2013, sans toutefois dépasser la date à laquelle le futur PDRR d'Alsace sera approuvé.

Article 2 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

Article 3 :

Les autres articles de la convention ci-dessus référencée demeurent inchangés.

Fait sur trois pages, en 3 exemplaires, à Strasbourg, le

Le Président du Conseil
Général du Haut-Rhin

Le Préfet de la Région Alsace,

Le Président -Directeur
Général de l'ASP

Charles BUTTNER

Stéphane BOUILLON

Edward JOSSA